RCS : VILLEFRANCHE - TARARE
Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1994 B 00255
Numéro SIREN : 399 144 971
Nom ou dénomination : ABAC INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2021 sous le numéro de dépôt B2021/002793

1994 B 255

Greffe
Commerce
VILLEFRANCHE-TARARE
2210617
B 21 2793

Comptes annuels

ABAC INGENIERIE

241 rue Victor HUGO
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Copie certifiée conforme
à l'original
le Président

Cabinet BOESCH et Associés
152 grande rue de Saint-Clair
69300 Caluire et Cuire

Tél. 04.78.85.78.71 Fax. 04.78.03.88.00
Email: expertcomptable@cabinetboesch.fr
Site internet www.cabinetboesch.com
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrites au Tableau de l'ordre de LYON

ABAC INGENIERIE

Bilan actif

	Brut	Amortisseme Dépréciation	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	115 262	106 923	8 340	12 785
Fonds commercial (1)	12 193		12 193	12 193
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	21 272	17 911	3 361	4 680
Autres immobilisations corporelles	566 127	396 559	169 568	171 383
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	474 792		474 792	474 792
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	2 195		2 195	2 163
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 520		4 520	6 800
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 196 361**	**521 393**	**674 968**	**684 796**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	126 850		126 850	85 720
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 651 397		1 651 397	1 688 126
Autres créances	141 293		141 293	78 283
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	403 609		403 609	243 978
Charges constatées d'avance (3)	32 887		32 887	40 374
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**2 356 036**		**2 356 036**	**2 136 482**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**3 552 397**	**521 393**	**3 031 004**	**2 821 277**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				28 046

ABAC INGENIERIE

Bilan passif

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	300 975	300 975
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	30 098	30 098
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	587 500	461 976
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**414 394**	**410 447**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 332 967**	**1 203 495**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	23 946	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**23 946**	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	314 500	78 252
Emprunts et dettes financières diverses (3)	265 334	383 485
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	344 945	503 859
Dettes fiscales et sociales	744 512	646 804
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 800	5 382
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**1 674 091**	**1 617 782**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**3 031 004**	**2 821 277**
(1) Dont à plus d'un an (a)	35 131	
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 638 960	1 617 782
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	260 681	78 252
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

ABAC INGENIERIE

Compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Produits d'exploitation						
Production vendue (services)	3 301 778	100,00	3 756 648	100,00	-454 870	-12,11
Chiffre d'affaires net	**3 301 778**	**100,00**	**3 756 648**	**100,00**	**-454 870**	**-12,11**
Dont à l'exportation	186 000	5,63	282 664	7,52	-96 664	-34,20
Production stockée	41 130	1,25	-710	-0,02	41 840	NS
Autres produits	18 097	0,55	164 181	4,37	-146 084	-88,98
Total produits d'exploitation	**3 361 005**	**101,79**	**3 920 119**	**104,35**	**-559 113**	**-14,26**
Charges d'exploitation						
Autres achats & charges externes	1 411 564	42,75	1 692 950	45,07	-281 386	-16,62
Impôts, taxes et vers. assim.	57 115	1,73	46 422	1,24	10 694	23,04
Salaires et Traitements	1 226 737	37,15	1 246 069	33,17	-19 332	-1,55
Charges sociales	416 134	12,60	518 959	13,81	-102 825	-19,81
Amortissements et provisions	94 377	2,86	68 008	1,81	26 369	38,77
Autres charges	199	0,01	122		77	63,45
Total charges d'exploitation	**3 206 127**	**97,10**	**3 572 530**	**95,10**	**-366 403**	**-10,26**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**154 879**	**4,69**	**347 589**	**9,25**	**-192 710**	**-55,44**
Produits financiers	**302 432**	**9,16**	**155 227**	**4,13**	**147 206**	**94,83**
Charges financières	**3 813**	**0,12**	**1 937**	**0,05**	**1 876**	**96,85**
RESULTAT FINANCIER	**298 619**	**9,04**	**153 290**	**4,08**	**145 329**	**94,81**
RESULTAT COURANT AVANT IMP	**453 498**	**13,73**	**500 879**	**13,33**	**-47 381**	**-9,46**
Produits exceptionnels	**9 683**	**0,29**	**8 094**	**0,22**	**1 589**	**19,63**
Charges exceptionnelles	**1 784**	**0,05**	**306**	**0,01**	**1 478**	**482,92**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**7 899**	**0,24**	**7 788**	**0,21**	**111**	**1,43**
Impôts sur les bénéfices	47 002	1,42	98 220	2,61	-51 217	-52,15
BENEFICE OU PERTE	**414 394**		**410 447**		**3 948**	**0,96**

ABAC INGENIERIE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS ABAC INGENIERIE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 3 031 004 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 414 394 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/04/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 3 à 8 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 6 à 8 ans
* Matériel de bureau : 3 à 4 ans
* Matériel informatique : 3 à 4 ans
* Mobilier : 6 à 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices

Règles et méthodes comptables

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.
La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Capital Social

Le capital social est composé de 4 013 actions de 75 euros chacune, entièrement libérées.

Règles et méthodes comptables

Indemnités de départ en retraite

La dette actuarielle au 31 décembre 2020 est estimée à 143 932 euros. Les calculs ont été réalisés à partir des hypothèses suivantes :
- taux d'augmentation des salaires : 2 %,
- taux d'actualisation : 2 %,
- âge de départ en retraite : 62 ans.

La société a signé un contrat d'extension fin de carrière pour l'ensemble du personnel.
Une cotisation de 13 327 euros est passée en charges sur l'exercice.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

ABAC INGENIERIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 300 975 €uros
Siège social : 241 Rue Victor Hugo
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

399 144 971 RCS VILLEFRANCHE TARARE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUIN 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un
Et le Dix Huit Juin à Onze Heures,

Les actionnaires de la Société **ABAC INGENIERIE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 300.975 €uros, divisé en 4.013 actions de 75 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social de l'entreprise, 241 rue Victor Hugo – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, sur convocation faite par lettre simple adressée le Juin 2020 à chaque associé par voie électronique.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **la Société HOMAE**, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €uros, ayant son siège social à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400), 241 Rue Victor Hugo immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 749 990 594 VILLEFRANCHE TARARE, en sa qualité de Président.

La Société HOMAE étant elle-même représentée par son Président, Monsieur Frank CORNATON,

Monsieur Christophe BARRIER et Monsieur Jean-Michel VORGER, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe BARRIER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Cyril DOMAISON, représentant Monsieur Jean-Jacques BERTRAND, Commissaire aux comptes, dûment convoquée par message électronique (conformément aux dispositions de l'Ordonnance N°2020-321 du 25 Mars 2020) en date du 18 mai 2021 est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4.013 actions sur les 4.013 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus des deux tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie du message électronique de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2020,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8 840,00 €uros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 410 446,78 €uros de la manière suivante:

Bénéfice de l'exercice	**414 394.40 €uros**
A titre de dividendes Soit 78 €uros par action	313 014.00 €uros
Le solde Au compte Autres Réserves Qui s'élève ainsi à 688 880.23 €uros.	**101 380.40 €uros**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 019 952.73 €uros.
Le dividende serait mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

Il est précisé que depuis le 1er Janvier 2019, les revenus mobiliers sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) et que sur option expresse et irrévocable du contribuable, ces revenus peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.
Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % (sur option) s'élève 31 356 €uros pour 402 actions détenues par un actionnaire personne physique.
Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 281 658 €uros pour 3 611 actions détenues par une personne morale ou logées dans un PEA.

Distributions antérieures de dividendes
Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Date de mise en paiement	Dividendes nets par titre	Revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31/12/2017	2018	71 €	28 542 €	256 381 €
31/12/2018	2019	71 €	28 542 €	256 381 €
31/12/2019	2020	71 €	28 542 €	256 381 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Monsieur le Président rappelle les conventions courantes conclues à des conditions normales et dont il a également régulièrement donné connaissance au Commissaire aux Comptes conformément aux dispositions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à la Société HOMAE, Présidente, ou au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Société HOMAE
Frank CORNATON
Président

Christophe BARRIER
Secrétaire

Christophe BARRIER
Scrutateur

Jean-Michel VORGER
Scrutateur

Copie Certifiée Conforme à l'original
le Président

Jean-Jacques BERTRAND

Expert-Comptable Diplômé

Inscrit au Tableau de l'Ordre
de la Région de Lyon Rhône-Alpes

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

865 Chemin des Lazaristes
01000 SAINT DENIS LES BOURG

Tél. 04.74.21.60.56
Télécopie : 04.74.21.43.37
Adresse e-mail : jbertrand@fecra.fr

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Copie Certifiée Conforme à l'original.
Le Président

N° SIRET : 450 813 225 00049
N° TVA intracommunautaire : FR 18450813225

Raison sociale : **SAS ABAC INGENIERIE**

Forme juridique : **Société par actions simplifiée**

Capital : **300 975 Euros**

Siège social : **241 Rue Victor Hugo**
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

RCS : **VILLEFRANCHE-TARARE 399 144 971**

Code NAF : **7112B**

Sommaire :

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

- **BILAN ACTIF**

- **BILAN PASSIF**

- **COMPTE DE RESULTAT**

- **ANNEXE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Société par actions simplifiée ABAC INGENIERIE

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Société par actions simplifiée ABAC INGENIERIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de covid 19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que **les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les immobilisations financières, les créances clients, les disponibilités et les dettes fournisseurs, fiscales et sociales.**

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés la situation financière et les comptes annuels.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce pour les factures reçues.

Pour les factures émises, en application de la loi, je vous signale que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Denis les Bourg, le 31 mai 2021

J.-J. BERTRAND
Commissaire aux Comptes
865 chemin des Lazaristes - CS 70040
01002 SAINT-DENIS LES BOURG CEDEX

Jean-Jacques BERTRAND
Commissaire aux Comptes
Membre de la CRCC de Lyon